Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Service réglementation et contrôle

# ARRÊTÉ DU JJ/MM/2019

rendant obligatoire une délibération du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie définissant des mesures d'encadrement de la pêche au pot et à la nasse du poulpe (Octopus vulgaris)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches du Rhône,

**VU** le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié, concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

**VU** le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

**VU** la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

**VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R 912- 31;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° R93-2018-09-11-01 du 11 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric LEVERT directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

**VU** la procédure de consultation du public engagée le JJ/MM/AA et close le JJ/MM/AA en application de l'article L120-1 du code de l'environnement et de l'article L914-3 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que la synthèse des contributions du public produite à l'issue de celle-ci ;

…/…

# ARRÊTE

## ARTICLE 1

La délibération n° 004-2019 du conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Occitanie adoptée lors de la réunion du 02 juillet 2019 définissant des mesures d'encadrement de la pêche au pot et à la nasse du poulpe (Octopus vulgaris), dont le texte est annexé au présent arrêté (1), est rendue obligatoire.

## ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral n° R93-2018-10-25-004 du 25 octobre 2018 rendant obligatoire une délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins occitanie définissant des mesures d'encadrement de la pêche au pot et à la nasse du poulpe est abrogé pour compter de la publication du présent arrêté.

## ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

## ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Méditerranée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le JJ/MM/AA

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur interrégional de la mer
Méditerranée et par délégation,
Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint

(1) Cette délibération peut être consultée au siège du CRPMEM Occitanie Maison des Métiers de la mer et des Lagunes - Rue des Cormorans- pointe du Barrou 34200 – SETE

**Diffusion**
- CRPMEM Occitanie

**Copie**
- DDTM/DML 66
- DDTM/DML 34/30
- CNSP Etel
- DPMA Bureau GR

- Dossier RC